

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 14

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-035

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

OBJET

**Attributions de
compensation
année 2025**

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune d'Arvillard, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 310 734 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 310 734 € par le Conseil communautaire pour la commune d'Arvillard.

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025 et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL



Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 14

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-036

OBJET

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la fourniture et pose de 15 renvois d'eau sur la route forestière de la Chaîne

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de poser **15 renvois d'eau métalliques sur la route forestière de La Chaîne** en forêt communale de ARVILLARD afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts

Le montant estimatif des travaux (maitrise d'œuvre comprise) est de **12 825.00 euros HT**.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 12 825.00 euros H.T.** (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables**

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du **Conseil Départemental de la Savoie (CD73)** hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 25.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de **5130.00 euros**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Demande au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025 et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL



Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 14

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-037

OBJET

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la récolte d'épicéas scolytés dans la parcelle 2 de la forêt communale

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention constitué par l'ONF pour permettre de mobiliser des bois scolytés en forêt communale dans la parcelle 2 où depuis plusieurs années l'insecte ravageur *ips typographus* cause des dépérissements. Les épicéas attaqués par ce scolyte sont fortement dépréciés par les acheteurs de bois, il faut pourtant les récolter par obligation sanitaire mais aussi paysagère et sécuritaire. En effet la parcelle 2 est parcourue par un sentier PDIPR.

Il informe que Conseil Départemental de la Savoie (CD73) aide les communes forestières à la mobilisation de ces bois dépréciés, dans le cadre du contrat filière bois 2024-2027, à hauteur de 700 € par hectare (surface de la parcelle parcourue en coupe sanitaire).

Il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Savoie pour la récolte des bois scolytés sur une surface de 1 ha dans la parcelle 2, pour un volume prévisionnel de 250 m3.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté
- SOLLICITE l'aide du Département de la Savoie au titre de la mesure 5.2 « Aide la mobilisation des bois scolytés » pour une aide exceptionnelle de 700 euros HT correspondant à 1.00 hectare de coupe sanitaire
- DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie de commencer l'exploitation avant la décision d'octroi de la subvention
- CHARGE le Maire à poursuivre toute démarche pour obtenir cette subvention
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025
et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 14

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-038

OBJET

Demande de subvention auprès de l'organisme Sylv'ACCTES pour l'entretien annuel de la plantation parcelle 50 de la forêt communale

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante : (nature, itinéraire sylvicole) Travaux de dégagement plantation et application d'un répulsif contre le gibier dans la parcelle 50 de la forêt communale.

Itinéraire sylvicole numéro 2 : Peuplements résineux de l'étage montagnard

Le montant estimatif des travaux est 1 184.73 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale/

⇒ **Dépenses subventionnables 1 184.73 € (nature et montant total)**

* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 500.00 euros

* Montant total des subventions 500.00 euros

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés 684.73 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025 et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 14

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-039

OBJET

Demande de subvention auprès de l'organisme Sylv'acctes pour l'entretien annuel de la plantation parcelle 28 de la forêt communale

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante : (nature, itinéraire sylvicole) Dégagement d'une plantation de mélèzes suite dépérissement causé par attaques répétées du scolyte de l'épicéa (ips typographe)

Itinéraire sylvicole numéro 2 : Peuplements résineux de l'étage montagnard

Le montant estimatif des travaux est **592.37 € HT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale/

⇒ **Dépenses subventionnables 592.37 € (nature et montant total)**

* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES **300** euros

* Montant total des subventions **300** euros

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés **292.37** euros H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025 et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL



Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-040

OBJET

**Groupement de
commandes –
Achat de
prestations
d'exploitation
forestière**

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention Constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêt – ONF - 2025 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028 ;
- **ACCEPTE** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025 et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 14

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-041

OBJET

**Recomposition du
conseil
communautaire**

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

La composition des conseils communautaires des EPCI-FP doit être définie l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux qui interviendra en 2026.

Le maire expose la lettre du préfet qui indique que les communes et communautés de communes doivent délibérer avant le 31 août 2025 si elles veulent bénéficier d'un accord local pour la recomposition du conseil communautaire. A défaut ce sera l'accord national qui sera appliqué.

Le quatrième adjoint donne lecture de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités locales réglant la composition des conseils communautaires. Il conviendra de procéder aux opérations prévues aux paragraphes I, IV et VI relatifs à la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Le maire rappelle qu'après la fusion des quatre communautés de communes de la Rochette-Val Gelon, de Chamoux, de Saint Pierre d'Albigny et de Montmélian en 2014, la commune d'Arvillard bénéficiait de deux représentants au conseil communautaire de Cœur de Savoie mais qu'à la faveur d'un changement de titulaire d'une commune, elle n'a plus qu'un délégué

Il propose donc de demander le bénéfice d'un accord local comme en 2014 et comme la commune de Salbris l'a obtenu par décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature d'un accord local pour la recomposition du conseil communautaire,
- Demande à ce que la commune d'Arvillard soit représentée par 2 élus titulaires et 2 élus suppléants

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025 et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 14

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-042

OBJET

**Création d'un
emploi non
permanent pour
accroissement
temporaire
d'activité**

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : tuilage avec l'agent de maîtrise actuellement en poste en prévision de son départ en retraite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** ;

- **DECIDE** la création à compter du 2 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent et référent coordonnateur du service technique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 02/06/2025 au 28/02/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025 et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 14

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2025

DCM-2025-043

OBJET

Projet OPAC

Le 6 mai 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 30 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan -

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin (pouvoir à Mme GUCHER), JEANNOLIN Rose-Marie (pouvoir à M. MARTINET), MAILLAC Aurélie (pouvoir à M. OFFREDI), MERIOT Séverine (pouvoir à M. COMMUNAL), VIAL Gilles -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Le maire rappelle que l'Organisation d'Aménagements Programmés (OAP) pour le centre village financée par la préfecture et dont l'étude est réalisée par le cabinet EPODE, fixait comme objectifs, entre autres, de compenser la baisse de population, de sécuriser le maintien de la quatrième classe et d'améliorer l'offre de parking. Un projet de construction d'un immeuble de dix logements sociaux au Leya est proposé par l'OPAC qui le financerait entièrement.

Le conseil avait donné son accord de principe pour que les architectes de cet établissement puissent commencer à étudier ce projet et proposer des solutions en liaison avec le cabinet EPODE. Rapidement ce cabinet nous a présenté ces propositions et nous avons demandé qu'elles soient présentées aux habitants lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 8 avril dernier. Une forte opposition à ce projet s'est manifestée lors de cette réunion et depuis la mairie a reçu une pétition d'opposition réunissant 242 signatures. Une large majorité des habitants ne veulent pas de ce projet.

Entre temps, lors d'une réunion cantonale, la maison technique du département qui gère les routes départementales, nous a annoncé que le mur de soutènement de la route départementale n°209 présentait de grands risques d'effondrement et que des études pour trouver la meilleure technique de reconstruction seraient menées cette année pour une réalisation des travaux en 2026 et 2027.

Et au cours des travaux préliminaires à l'étude du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), des ingénieurs météorologistes nous informent des risques d'inondation dans notre commune et nous démontrent par la simple configuration des lieux que la zone du Leya, qui est une ancienne zone marécageuse, serait complètement inondée lors d'une crue centennale sans avoir tenu compte de l'artificialisation des sols qui accentuerait grandement ce phénomène. Cette zone devrait normalement être classée inconstructible.

Ce projet semble bien satisfaire les objectifs de compensation de la baisse de la population et du maintien de la quatrième classe mais pas du tout celui de l'amélioration de l'offre de stationnement qui sera plutôt réduite.

De toute façon, pour le maire, il n'est pas concevable de prévoir de nouvelles constructions dans une zone inondable.

C'est pourquoi le maire propose au conseil de rejeter ce projet en l'état, de retirer son accord de principe et d'annuler la délibération n°2025-015 du 25/02/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le retrait** du projet OPAC impasse du Leya ;
- **Abroge** la délibération n°2025-015 du 25/02/2025 portant accord de principe pour la construction de logements par l'OPAC.

Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2025 et publication le 14/05/2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD